

## **COMPTE RENDU SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

Le Conseil municipal de la commune de Landiras a été convoqué le huit décembre deux mille vingt en session ordinaire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le dix-sept décembre deux mille vingt à dix-neuf heures.

Le Maire,

Sous la présidence de Monsieur Jean Marc PELLETANT, Maire de Landiras, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le dix-sept décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

**PRESENTS** : M. PELLETANT, MME BARADUC – M. TRENIT – MME MENERET – MME BOLMONT – M. CLERC – M. DULOU – M. PETIT – M. SUDRE – MME VEGA – MME DELABARRE-LECOQ – MME FAUVEL – M. JOVER – M. BOURILLON – MME MASSE – M. MERCIER – MME LAMY DE LA CHAPELLE – MME D'ISOARD DE CHENERILLES

**ABSENTS EXCUSES** : M. GIROIRE (Pouv à MME BARADUC)

Secrétaire de séance : L. BARADUC

### **ORDRE DU JOUR :**

Adoption du PV du 23 juillet 2020

- Délibération portant achat parcelle F 577 appartenant à M.ET MME BIBENS
- Délibération portant rétrocession à la commune, de la voirie et espaces verts du Lotissement le Clos des Acacias
- Délibération portant déclassement et aliénation d'une partie du chemin rural n°91 de Barreyre à Brax
- Délibération pour DM N°1 Budget communal - Travaux Eglise Opération 137-
- Délibération pour DM N°2 Budget communal - Travaux de voirie rurale- Opération 124-
- Délibération pour DM N°3 Budget communal - Création Opération 470- Création nouveau site internet
- Délibération pour DM N°1 Budget ASSAINISSEMENT - Compte 673
- Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- Délibération portant renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
- Délibération portant renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel CNP pour 2021
- Délibération portant adoption du RPQS Service assainissement 2019
- Délibération pour signature de la convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde pour le passage d'une ligne souterraine
- Délibération portant sur l'autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

QUESTIONS DIVERSES

### **Approbation du PV du 1<sup>er</sup> septembre 2020 à l'unanimité.**

M. le Maire propose l'ajout de 2 délibérations :

- l'une concerne une convention de servitudes avec le SDEEG
  - l'autre concerne l'autorisation de recrutement des agents contractuels de remplacement
- Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **1- Achat parcelle F 577 appartenant à M.ET MME BIBENS**

Monsieur le Maire explique que des négociations ont été menées par la commune auprès de M. et

Mme BIBENS en vue de l'achat de la parcelle F 577, jouxtant les parcelles communales situées à Menon Sud.

L'achat de cette parcelle d'une contenance de 4a 25ca permettrait d'étendre le périmètre sur lequel la commune a réalisé un bassin de rétention d'eau pluviale.

M. et MME BIBENS, domiciliés 30 rue du XV août à LANDIRAS, proposent de vendre la parcelle F 577 sollicitée au prix de 1 600 €.

Le conseil municipal approuve cette décision, à l'unanimité, et charge Monsieur le Maire de signer l'acte à intervenir auprès de Maître DUBOST, Notaire à LANGON, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **2- Rétrocession, à la commune, de la voirie et espaces verts du Lotissement le Clos des Acacias**

Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal se prononce sur la demande formulée par les co-lotis du Lotissement Le Clos des acacias, visant à rétrocéder, à la commune, les voies privées du lotissement.

Cette cession amiable gratuite de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement ayant pour effet la prise en charge par la commune de tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des éléments transmis. Le diagnostic des réseaux (assainissement, eaux pluviales, éclairage public) de ce lotissement, transmis en mairie, n'a donné lieu à aucune observation.

Le plan de rétrocession établi par la SCP Philippe ESCANDE faisant apparaître la cession gratuite à la commune de 43 a 64 ca est composé des parcelles ci-après :

H 2596 d'une contenance de 05 a 24 ca

H 2597 d'une contenance de 03 a 72 ca

H 2598 d'une contenance de 17 a 06 ca

H 2599 d'une contenance de 05 a 11 ca

H 2600 d'une contenance de 12 a 51 ca

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement Le Clos des Acacias, à la commune, et le classement de cette voirie dans le domaine public communal.

Mme Catherine d'ISOARD arrive à 19h30.

## **3 – Déclassement – Aliénation d'une partie du chemin rural N°91 de Barreyre à Brax.**

En projetant les plans, Monsieur DULOU Jean Philippe explique au Conseil municipal comment une partie du chemin rural N°91 de Barreyre à Brax passant sur les parcelles B 834 – B 835 – B 836- B 837 et B 838 appartenant à l'indivision BOYREAU n'a plus été utilisée depuis longtemps par les usagers, des pins ayant été plantés dessus.

M. Luc BOYREAU, représentant de l'indivision, propose que cette portion du chemin rural 91 fasse l'objet d'un échange avec une partie des parcelles B 839 et B 838, appartenant également à l'indivision, modifiant ainsi l'assiette du CR n°91 pour conduire au CR n°90 de Lègue.

M. le Maire explique que cette procédure nécessite l'intervention d'un géomètre pour l'établissement

d'un relevé topographique, d'un plan de division de la propriété, le bornage de l'emprise du chemin rural déplacé et l'établissement du document d'arpentage dont les frais seront pris en charge par l'indivision BOYREAU. Cette modification d'assiette du chemin, comprenant son déclassement et aliénation, ne pourra se faire qu'après enquête publique organisée et prise en charge par la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à l'enquête publique en vue de la modification d'assiette du chemin rural N° 91, le déclassement et l'aliénation d'une portion de celui-ci.

#### **4- DM N°1 Budget communal - Travaux Eglise Opération 137**

Monsieur le Maire explique que l'on arrive en fin d'année budgétaire et que certains ajustements doivent être faits. Il informe le Conseil municipal qu'entre autres les crédits inscrits à l'opération N°137 «TRAVAUX EGLISE» d'un montant de 2 450 €, sont insuffisants.

M. TRENIT précise aux élus qui le demandent que dans l'église les lampes halogènes ont été remplacées par des LED pour générer des économies d'énergie (de 4600 watts à 800 watts) mais il a fallu l'utilisation d'un échafaudage qui n'était pas prévu.

M. le Maire propose un virement de crédits de 350 € venant du Chapitre 020 «Dépenses imprévues» vers l'opération N°137 «Travaux église» compte 2135.

La décision est adoptée à l'unanimité.

#### **5- DM. N°2 Budget communal - Travaux de voirie rurale- Opération 124**

De même Monsieur le Maire explique que les crédits inscrits à l'opération N°124 «TRAVAUX DE VOIRIE RURALE» de la Couleyre et de Pelote, d'un montant de 88 700 €, sont insuffisants.

Il propose un virement de crédits de 5 100 € venant du Chapitre 020 « Dépenses imprévues » vers l'opération N°124 «Travaux voirie rurale» compte 2315.

La décision est adoptée à l'unanimité.

#### **6-DM N°3 Budget Communal- Création Opération 470- Création nouveau site internet**

M. le Maire explique que le vote portant sur la création du nouveau site internet pour un montant de 13 450 € a été porté en section de fonctionnement sur le budget 2020. Ce projet pourrait être considéré comme une dépense d'investissement et dès lors être éligible au FCTVA, aussi il propose de modifier les inscriptions budgétaires 2020 par :

En section de fonctionnement, le virement en dépenses :

- l'annulation de 13450 € au compte 6228
- l'augmentation de 13450€ des crédits inscrits au compte 023 «Virement à la section d'investissement»

En section d'investissement l'augmentation des crédits :

-la création de l'opération N°470 dans laquelle seront imputés 13 450 € au compte 2051 en dépenses

-l'augmentation, en recettes, du compte 021 «Virement de la section de fonctionnement pour un montant de 13 450 € ».

La décision est adoptée à l'unanimité.

### **7-DM N°1 Budget ASSAINISSEMENT - Compte 673**

Monsieur le Maire informe que les crédits inscrits au chapitre 67 «Charges exceptionnelles» du budget assainissement pour un montant de 1 000 € sont insuffisants. Il s'agit de rembourser un raccordement encaissé indûment.

Il propose un virement de crédits de 1 500 € venant du Chapitre 022 «Dépenses imprévues» vers le chapitre 67 «Charges exceptionnelles» compte 673 -titres annulés.

### **8-Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet**

M. le Maire propose que l'agent qui occupe actuellement le poste de cuisinier puisse être nommé stagiaire sur un poste d'adjoint technique territorial. Il est agent contractuel sur la commune depuis plusieurs années et a sollicité un emploi définitif. Les 2 agents actuellement titulaires sur les postes de la cuisine sont en arrêt pour maladie et pour accident du travail ; ces arrêts devraient se terminer par des départs à la retraite. Il faut donc créer pour le moment un nouveau poste.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

### **9-Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire explique, que suite au renouvellement du conseil municipal en mai 2020, il est nécessaire de renouveler la commission de contrôle des listes électorales.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, composées d'une seule liste, la commission doit être composée de 3 membres, en dehors du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, titulaires d'une délégation.

Il propose de désigner :

Monsieur Vincent SUDRE, Conseiller municipal, né le 22.06.1964 à MONTAUBAN (82) domicilié 545 rue Etienne Dupin 33720 LANDIRAS,

Monsieur Jean Marc JOVER, né 12.02.1979 à PAU (64) domicilié 159 Rue des Pins 33720 LANDIRAS,

Madame Catherine d'ISOARD DE CHENERILLES, née le 03.08.1988 à SAINT DOULCHARD (18), domiciliée 2490 Route de Troupins 33720 LANDIRAS.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **10- Adoption du RPQS Service ASSAINISSEMENT 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, dans son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les élus ont pris connaissance de ce rapport avant la délibération. M. le Maire en reprend les données essentielles :

- il y avait en 2019 : 671 abonnés soit 1600 équivalents habitants ; avec les nouvelles constructions prévues on peut envisager d'atteindre 1750 équivalents habitants pour une station prévue pour 1800 équivalents habitants. Il est donc temps de penser à l'avenir et à de nouvelles solutions

d'assainissement.

- en 2019, si la commune a baissé ses tarifs cela n'a pas été le cas pour SUEZ, c'est pourquoi la facture d'un abonné 120m3 est passée de 332€ à 335€.

- la subvention octroyée par l'Agence de l'eau a été réduite de 20 %.

Malgré cela et surtout en raison des nouvelles constructions la recette de la commune est passée de 100 545€ à 103 5440€.

Le seul reproche fait par le présent rapport concerne le rejet biologique de l'eau filtrée dans le milieu récepteur (cours d'eau La Mouliasse) où l'eau ne coule plus régulièrement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

M. TRENIT fait remarquer que l'étude hydraulique prévue sur la commune va peut-être permettre de résoudre ce problème.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

### **11-Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel CNP pour 2021.**

M. le Maire rappelle que comme chaque année la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP ASSURANCES pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux membres du Conseil municipal qui l'adoptent à l'unanimité.

### **12 - Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour le passage d'une ligne souterraine**

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, au lieu-dit Biagaut ont occasionné le passage d'une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées section F 639 et 640, appartenant à la commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **13 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement**

M. le Maire rappelle qu'il a souvent besoin de prendre l'initiative d'embaucher du personnel pour le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Cette autorisation existait déjà depuis 2008 mais la délibération a besoin d'être actualisée.

Après lecture de cette délibération, elle est adoptée à l'unanimité.

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire donne lecture du Centre Equestre du Val de Tursan pour l'aide apportée par la commune lors de leur concours du mois de Novembre.

Mme DELABARRE interroge M. le Maire en ce qui concerne l'eau qui stagne sur la route au niveau de la route de la Mouliasse. M. TRENIT explique qu'un propriétaire qui fait une division foncière s'est engagé à collecter cette eau et la commune de son côté doit réaliser un ouvrage pour lequel elle a demandé un devis. Le problème devrait se régler en 2021.

M. JOVER a constaté une coupe d'arbres à Pelote, il craint l'arrivée de caravanes.

Séance levée à 20h15